

V O L O R M A G N I H I C T E C T T A T A T
E N I A E I N C I T L A M R E P R O E U M E
D O L O R A D T E M Q U I A R E S E D I T A
O M M O L Q **É T A T S** N I S Q P H I L I Q U
Q U I D U T **F I N A N C I E R S** M R T L I T
E U M Q U A T E R E P R A V E R U M S O L U
A U T E M Q U E D O L O R E P L I T D O L O
M O V O L O R A N O E C A V T E M A L I Q U

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de l'auditeur qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de l'auditeur sur les états financiers.



Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction



H. R. Goss
Directeur des services généraux

Le 21 mai 2013



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai audité les états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui sont constitués de l'état de la situation financière en date du 31 mars 2013, de l'état du résultat global, de l'état des variations de l'excédent et de l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction envers les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur mon audit. Mon audit a été effectué conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je respecte des obligations éthiques et que je planifie et exécute l'audit de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. Un audit signifie la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comprend également une appréciation du caractère approprié de l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2013, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Gary R. Peall, CPA, CA, LPA
Vérificateur général intérimaire

Le 21 mai 2013
Toronto, Ontario

État de la situation financière

En dollars canadiens

Actif	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
À courte terme			
Encaisse		11 175 984 \$	23 061 703 \$
Comptes clients et autres débiteurs	5	3 566 243	2 699 510
Charges payées d'avance		1 129 765	1 025 843
Total – Actif à court terme		15 871 992 \$	26 787 056 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	19 756 165 \$	47 194 738 \$
Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7	94 810 759	80 521 903
Actif du fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	9 257 175	3 943 729
Total – Actif à Long Terme		143 824 099 \$	151 660 370 \$
Actif total		159 696 091 \$	178 447 426 \$
Passif			
À courte terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10	17 090 122 \$	15 228 177 \$
Obligation découlant de contrats de location-financement		–	1 631
Total – Passif à court terme		17 090 122 \$	15 229 808 \$
À long terme			
Obligations découlant des régimes de retraite	12 b	2 197 427 \$	2 016 341 \$
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	19 756 165	47 194 738
Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 17	94 810 759	80 521 903
Total – Passif à long terme		116 764 351 \$	129 732 982 \$
Passif total		133 854 473 \$	144 962 790 \$
Excédent			
Fonctionnement			
Fonds d'administration générale	14	5 841 618 \$	13 484 636 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		25 841 618 \$	33 484 636 \$
Total du passif et de l'excédent		159 696 091 \$	178 447 426 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la Commission


Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction

Sinan O. Akdeniz
Président du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

En dollars canadiens

Produits	Notes	Exercice terminé le 31 mars 2013	Exercice terminé le 31 mars 2012
Droits	14	86 930 037 \$	85 182 382 \$
Produit d'intérêts		236 708	343 740
Divers		111 136	111 768
Total des produits		87 277 881 \$	85 637 890 \$
Charges			
Salaires et avantages sociaux	15	72 336 238 \$	69 414 747 \$
Frais administratifs	16	7 606 472	6 818 005
Charges locatives		7 434 056	6 544 194
Services professionnels		5 767 182	5 919 595
Amortissement	9	2 461 213	1 843 700
Autres		560 669	623 189
		96 165 830 \$	91 163 430 \$
Recouvrement des coûts d'application de la loi		(1 244 931) \$	(1 138 500) \$
Total des charges		94 920 899 \$	90 024 930 \$
Insuffisance		(7 643 018) \$	(4 387 040) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

En dollars canadiens

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		33 484 636 \$	37 871 676 \$
Insuffisance		(7 643 018)	(4 387 040)
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		25 841 618 \$	33 484 636 \$
Répartition			
Fonds d'administration générale	14	5 841 618 \$	13 484 636 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		25 841 618 \$	33 484 636 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

En dollars canadiens

Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement/engagés dans les activités de fonctionnement

	Notes	Exercice terminé le 31 mars 2013	Exercice terminé le 31 mars 2012
Insuffisance des produits sur les charges		(7 643 018) \$	(4 387 040) \$
Rajustement pour			
Intérêts reçus		248 495	327 008
Produit d'intérêts		(236 708)	(343 740)
Charge d'intérêts de la marge de crédit		24 012	—
Obligations découlant des régimes de retraite		181 086	11 147
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		931	132
Amortissement		2 461 213	1 843 700
		(4 963 989) \$	(2 548 793) \$

Évolution du fonds de roulement hors trésorerie

Comptes clients et autres débiteurs		(878 520) \$	(530 850) \$
Charges payées d'avance		(103 922)	(260 362)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 861 945	1 853 546
		879 503 \$	1 062 334 \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de fonctionnement		(4 084 486) \$	(1 486 459) \$

Flux de trésorerie engagés dans les activités d'investissement

Achat d'immobilisations corporelles	9	(7 775 590) \$	(1 876 803) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement		(7 775 590) \$	(1 876 803) \$

Flux de trésorerie engagés dans les activités de financement

Remboursement d'obligation découlant de contrats de location-financement		(1 631) \$	(78 778) \$
Intérêts payés sur la marge de crédit		(24 012)	—
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(25 643) \$	(78 778) \$
Baisse nette de la trésorerie		(11 885 719) \$	(3 442 040) \$
Situation de trésorerie, au début de l'exercice		23 061 703	26 503 743
Situation de trésorerie, à la fin de l'exercice		11 175 984 \$	23 061 703 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1

Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2

Base de présentation

A. Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La publication des présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2013 (y compris les données comparatives) a été autorisée par le conseil d'administration le 21 mai 2013.

B. Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué dans les méthodes comptables ci-après. Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

C. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la CVMO, arrondis au dollar le plus proche.

D. Exercice du jugement et estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des attentes de la direction.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examens réguliers. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Jugements

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants constatés dans les états financiers.

Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds »)

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs est un organisme sans but lucratif financé au moyen des amendes imposées et des règlements conclus dans le cadre des procédures d'exécution de la CVMO. Il existe un certain nombre de points requérant une bonne dose de jugement pour déterminer si le Fonds doit être consolidé avec la CVMO. Ces points comprennent principalement les relations juridiques, les clauses contractuelles, la représentation au conseil d'administration et à la direction, le pouvoir de gouverner, les avantages et l'importance. L'exercice de jugement dans ces domaines détermine si le Fonds sera consolidé ou non avec la CVMO. La note 19 présente de plus amples renseignements sur le Fonds.

Estimations

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi tiennent compte de montants jugés non recouvrables et sont constatés quand on prévoit que le montant de la sanction imposée aux intimés est recouvrable. Il faut évaluer méticuleusement la constatation des règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi. Les principaux facteurs à prendre en compte comprennent la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la résidence de l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs peut entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif liés aux règlements affectés et aux ordonnances changeront et les charges changeront en raison du recouvrement des coûts d'application de la loi. La note 6 présente de plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances.

3

Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers.

A. Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont constatés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : l'actif financier constaté à sa juste valeur par le biais du résultat net, les prêts et les créances ainsi que les autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que l'actif financier et tous les risques et bénéfices connexes sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou arrivé à échéance.

La CVMO a adopté les catégories suivantes pour le classement des actifs et des passifs financiers :

Prêts et créances

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et créances et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont constatées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Actifs financiers constatés à leur juste valeur par le biais du résultat net

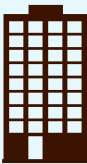
L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à leur juste valeur.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti.

B. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. L'amortissement est constaté dans l'état des résultats et calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif moins leur valeur résiduelle, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau 	Matériel informatique et applications connexes 	Améliorations locatives 
5 à 10 ans	3 ans	Durée du bail plus délai de l'option

Les durées d'utilisation prévue, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice, les répercussions de toute modification des prévisions étant prises en compte de façon prospective.

Le matériel informatique et les applications connexes faisant l'objet de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation prévue à l'instar des actifs en propriété propre ou sur la durée du contrat de location en question lorsqu'elle est plus courte.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif et est constaté à l'état des résultats.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture afin de déterminer si elles présentent un signe de réduction de valeur. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur constatée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

C. Constatation des produits

Les droits sont constatés au moment de la prestation des services, c'est-à-dire normalement sur réception.

Droits de participation

Les droits de participation sont constatés au moment de leur réception parce qu'ils ne peuvent être évalués de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception. Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et la CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit le paiement des droits. Une fois les droits acquittés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits et il n'y a aucune condition non remplie au nom de la CVMO. Par conséquent, les droits de participation sont réputés se matérialiser sur réception.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants au marché. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont constatés au moment de leur réception.

Droits de dépôt tardif

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont constatés chaque semaine; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de sept jours.

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés en compensation des dépenses totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté sur réception du montant en espèces.

D. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté sur réception du montant en espèces.

E. Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires. Puisqu'il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier, tout surplus ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. Les paiements effectués au titre du régime susmentionné sont constatés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations.

Régime de retraite complémentaire

La CVMO offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains de ses membres à plein temps voir la note 12 b. Le passif constaté dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture, combinée aux rajustements effectués au titre des gains ou des pertes actuariels non constatés et des coûts des services passés. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction.

La CVMO constate tous les gains et toutes les pertes actuariels découlant des régimes de retraite complémentaires dans l'état des résultats au moyen de la méthode de la marge.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 18 b.

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou qu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO constate les prestations de cessation d'emploi lorsqu'elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit à verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une offre de départ volontaire.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services.

F. Locations

Les locations d'immobilisations corporelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-financement lorsque la CVMO assume en grande partie les risques et les bénéfices liés à la propriété des actifs sous-jacents. Au moment de la signature du contrat de location, la CVMO comptabilise un actif assorti d'un passif à long terme équivalent au montant le plus bas entre la juste valeur de l'actif loué et la valeur actuelle des paiements minimaux en vertu du contrat de location. Tous les coûts directs initiaux sont ajoutés au montant constaté comme actif. Par la suite, l'actif est amorti pendant la période la plus courte entre sa durée utile et la durée du contrat de location. Les paiements minimaux en vertu du contrat de location sont répartis entre les frais de crédit et la réduction de la dette non payée. Les frais de crédit sont attribués à chaque période pendant la durée de la location de façon à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette.

Toutes les autres locations sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est constaté en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative du calendrier en vertu duquel les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

G. Provisions

Juridique

Une provision est constatée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4

Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La note 3 présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note présente des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime, car seul un petit nombre d'opérations est effectué en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe 1. En date du 1^{er} février 2013, les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % (1,75 % en 2012) inférieur au taux préférentiel, le taux d'intérêt moyen pour l'exercice étant de 1,22 % (1,25 % en 2012). Le fonds de réserve porte intérêt à un taux moyen de 1,23 % (1,34 % en 2012).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

	Incidence sur l'excédent de fonctionnement	
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Actif du fonds de réserve	17 387 \$	(17 387) \$
Solde de trésorerie	30 961	(30 961)
	48 348 \$	(48 348) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, à l'actif du fonds de réserve ainsi qu'aux créances clients et autres débiteurs.

Les banques de l'annexe 1 détiennent environ 98 % de l'actif financier de la CVMO; cependant, étant donné la nature de cette contrepartie, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime. De plus, la politique

d'investissement relativement à l'encaisse et aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances a été révisée et elle limite maintenant les montants détenus en dépôt dans une seule banque parmi celles de l'annexe 1 à 30 000 000 \$ pour chaque catégorie.

Le solde des comptes clients et autres débiteurs de la CVMO se compose d'un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables, ainsi que des sommes à recouvrer auprès des entités suivantes :

- le gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice;
- les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM relativement au personnel et aux autres frais engagés par la CVMO qui peuvent être recouverts de ces fonds;
- le Fonds pour l'éducation des investisseurs relativement au personnel et aux autres frais engagés par la CVMO;
- le Bureau de transition canadien en valeurs mobilières relativement au personnel qui y est détaché.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. Par conséquent, la valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des comptes clients qui ne sont pas échues ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Courant	2 004 358 \$	1 702 917 \$
Échu 31 à 60 jours	970 252	707 645
Échu 61 à 90 jours	328 970	38 913
Échu plus de 90 jours	1 333 007	1 208 869
	4 636 587 \$	3 658 344 \$

Rapprochement de la provision pour créances douteuses :

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
Solde à l'ouverture		958 834 \$	865 510 \$
Provision pour l'exercice en cours		140 540	117 629
Radiations en cours d'exercice		(29 030)	(24 305)
Solde à la fermeture	5	1 070 344 \$	958 834 \$

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'un solde de trésorerie et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2013, la CVMO disposait d'un solde de trésorerie de 11 175 984 \$ et d'un fonds de réserve de 20 000 000 \$ pour régler un passif à court terme de 17 090 122 \$.

La CVMO a obtenu des facilités de crédit de 35 000 000 \$ pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO a utilisé les facilités de crédit à un maximum de 8 695 076 \$. Au 31 mars 2013, il n'y avait aucun montant dû au titre des facilités de crédit.

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2012.

5**Comptes clients et autres débiteurs**

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
Comptes clients		1 202 251 \$	1 498 637 \$
Provision pour créances douteuses	4	(1 070 344)	(958 834)
		131 907 \$	539 803 \$
Autres débiteurs		2 031 326 \$	1 177 589 \$
Intérêts à percevoir		30 936	42 723
Montant à percevoir du Fonds pour l'éducation des investisseurs	19	502 635	235 617
TVH recouvrable		869 439	703 778
		3 566 243 \$	2 699 510 \$

6**Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances**

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers de son choix. À la suite d'une modification apportée à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui est entrée en vigueur en juin 2012, la Commission peut également utiliser ces fonds afin d'éduquer les investisseurs ou de promouvoir ou accroître d'une autre manière les connaissances et les renseignements relativement aux activités du marché des valeurs mobilières et du marché financier. Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. La CVMO attribuera ces fonds lorsqu'elle le juge approprié, à sa discrétion. Elle versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avèrera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars 2013, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
Solde à l'ouverture		47 194 738 \$	43 603 984 \$
Évalué en cours d'exercice		80 174 712	38 986 471
Moins			
Sommes versées directement aux investisseurs		(4 019 124)	—
Rajustements à la valeur actuelle		(21 051)	(155 350)
Ordonnances jugées non recouvrables		(71 249 950)	(31 504 822)
Sommes enregistrées des évaluations au cours de l'année		4 884 587	7 326 299
Rajustements par rapport aux sommes évaluées les années précédentes		195 172	158 607
Total des règlements et des ordonnances enregistrées		5 079 759	7 484 906
Plus : Intérêts		514 283	530 848
Moins : Versements			
Fonds pour l'éducation des investisseurs	19	(3 900 000)	(4 420 000)
PCAA		(28 632 615)	—
Autres		(500 000)	(5 000)
Solde à la fermeture		19 756 165 \$	47 194 738 \$
Répartition			
Encaisse		14 607 579 \$	41 786 979 \$
Créance		5 148 586	5 407 759
		19 756 165 \$	47 194 738 \$

Les 5 079 759 \$ (7 484 906 \$ en 2012) désignés comme le total des règlements et des ordonnances enregistrés correspondent à la partie des 80 174 712 \$ (38 986 471 \$ en 2012) en règlements et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable, y compris une somme de 195 172 \$ (158 607 \$ en 2012) en rajustements provenant d'ordonnances enregistrées au cours des exercices précédents. Les rajustements des montants évalués au cours des exercices précédents comprennent la portion des ordonnances des exercices précédents qui sont payés en versements enregistrés au cours de l'exercice 2013, plus le montant qui a déjà été jugé non recouvrable lorsque le paiement a été reçu au cours de l'exercice 2013, moins le montant qui est maintenant jugé non recouvrable, mais qui a été jugé recouvrable au cours des périodes précédentes. En date du 31 mars 2013, 5 148 586 \$ (5 407 759 \$ en 2012) sont considérés comme débiteurs parce que ces montants sont jugés comme recouvrables.

La CVMO a recouvré un total de 3 218 134 \$ (2 202 763 \$ en 2012) en règlements affectés et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 4,01 % (5,65 % en 2012).

Conformément à la décision du Conseil, la CVMO a versé les paiements suivants aux fonds affectés. La CVMO a versé 3 900 000 \$ au Fonds pour l'éducation des investisseurs (4 420 000 \$ en 2012). La CVMO a également versé 28 632 615 \$ (y compris les intérêts que des fonds ont rapportés) qui seront distribués aux investisseurs admissibles qui avaient fait l'achat de papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA) émis par des tiers. La distribution de ces fonds fait partie du plan de distribution pour les PCAA annoncé en 2012. Ernst & Young Inc. a été nommée pour administrer la distribution de ces fonds aux investisseurs admissibles. Des honoraires s'élevant à 198 315 \$ ont été payés à Ernst & Young Inc. pour ses services à titre d'administrateur et sont inclus dans le total. La CVMO a également versé 500 000 \$ à FAIR Canada dans le cadre d'un engagement de deux ans en matière de financement.

7

Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM

L'exploitant du système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) a versé à la CVMO le surplus cumulé de fonctionnement du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Au cours de l'exercice, la CVMO a reçu des paiements totalisant 16 692 000 \$ (16 596 429 \$ en 2012), a touché des intérêts de 1 043 705 \$ (879 526 \$ en 2012) et a effectué des paiements totalisant 3 446 849 \$ (1 834 263 \$ en 2012).

Le total des sommes cumulées au 31 mars 2013 se calcule comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Total des paiements reçus à ce jour	95 933 047 \$	79 241 047 \$
Intérêts courus à ce jour	4 796 773	3 753 068
Moins : Paiements versés à ce jour	(5 919 061)	(2 472 212)
Total des fonds cumulés	94 810 759 \$	80 521 903 \$

La CVMO détient ces fonds conformément aux ententes qu'elle a conclues avec l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission et l'Autorité des marchés financiers. Dans le cas de la BDNI, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières est également partie à l'entente. Ces fonds serviront à compenser tout manque à gagner lié aux systèmes, à mettre au point ou à améliorer ces derniers et à réduire les droits facturés aux utilisateurs des systèmes. Ils sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

Les ACVM prévoient réaménager ces systèmes dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme sera financé à même les surplus accumulés. Au 31 mars 2013, le total des paiements de 5 919 061 \$ (2 472 212 \$ en 2012) relatifs au développement ou à l'amélioration des systèmes visait les objectifs suivants :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Offrir des conseils juridiques en matière d'approvisionnement et de technologies de l'information	2 007 137 \$	782 306 \$
Offrir des conseils en matière d'impartition des technologies de l'information et des processus opérationnels	1 332 373	567 637
Concevoir une architecture d'entreprise pour les systèmes nationaux des ACVM	555 825	555 825
Fournir des services et du soutien en matière d'architecture des données	659 976	302 022
Offrir du soutien au personnel concernant la mise au point des systèmes nationaux des ACVM	165 138	165 138
Financer le bureau des systèmes des ACVM	968 632	—
Fournir des services de sécurité de l'information	130 696	—
Définir une vision concernant l'architecture d'entreprise	82 184	82 184
Concevoir une interface utilisateur sur le Web	17 100	17 100
Total	5 919 061 \$	2 472 212 \$

8

Actif du fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner, aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds ainsi cumulés au 31 mars 2013 sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9 Immobilisations corporelles

2013

	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Matériel informatique et applications connexes en vertu de contrats de location- financement	Améliorations locatives	Total
Valeur comptable brute						
Solde au 1 ^{er} avril 2012	4 163 752 \$	581 182 \$	16 897 843 \$	395 828 \$	10 028 079 \$	32 066 684 \$
Ajouts	368 883	70	1 812 274	—	5 594 363	7 775 590
Cessions	(1 015)	—	(14 417)	(85 864)	(10 028 078)	(10 129 374)
Solde au 31 mars 2013	4 531 620 \$	581 252 \$	18 695 700 \$	309 964 \$	5 594 364 \$	29 712 899 \$
Amortissement						
Solde au 1 ^{er} avril 2012	(3 814 510) \$	(430 666) \$	(14 304 544) \$	(224 368) \$	(9 348 867) \$	(28 122 955) \$
Amortissement pour l'exercice	(170 783)	(18 925)	(1 261 370)	(171 460)	(838 675)	(2 461 213)
Cessions	1 015	—	13 468	85 864	10 028 097	10 128 444
Solde au 31 mars 2013	(3 984 278) \$	(449 591) \$	(15 552 446) \$	(309 964) \$	(159 445) \$	(20 455 724) \$
Valeur comptable au 31 mars 2013	547 342 \$	131 661 \$	3 143 254 \$	0 \$	5 434 919 \$	9 257 175 \$

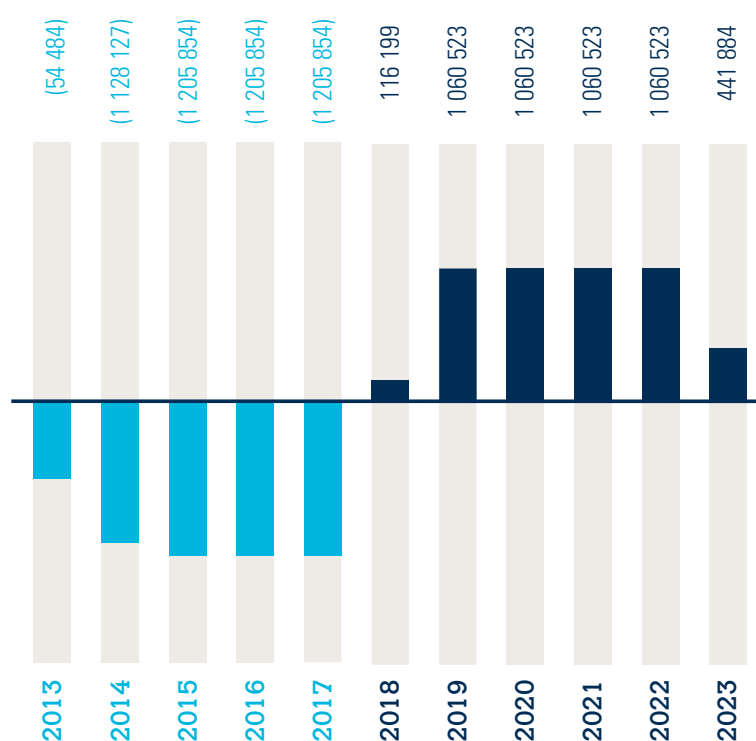
2012

Valeur comptable brute						
Solde au 1 ^{er} avril 2011	4 123 859 \$	581 182 \$	15 664 187 \$	421 593 \$	9 957 151 \$	30 747 972 \$
Ajouts	54 359	—	1 751 516	—	70 928	1 876 803
Cessions	(14 466)	—	(517 860)	(25 765)	—	(558 091)
Solde au 31 mars 2012	4 163 752 \$	581 182 \$	16 897 843 \$	395 828 \$	10 028 079 \$	32 066 684 \$
Amortissement						
Solde au 1 ^{er} avril 2011	(3 658 696) \$	(423 309) \$	(14 074 112) \$	(250 091) \$	(8 431 006) \$	(26 837 214) \$
Amortissement pour l'exercice	(170 280)	(7 357)	(748 160)	(42)	(917 861)	(1 843 700)
Cessions	14 466	—	517 728	25 765	—	557 959
Solde au 31 mars 2012	(3 814 510) \$	(430 666) \$	(14 304 544) \$	(224 368) \$	(9 348 867) \$	(28 122 955) \$
Valeur comptable au 31 mars 2012	349 242 \$	150 516 \$	2 593 299 \$	171 460 \$	679 212 \$	3 943 729 \$

En date du 1^{er} septembre 2012, la CVMO a modifié ses évaluations de la durée utile des améliorations locatives. La durée utile des améliorations locatives a déjà été évaluée à la durée du bail et elle est maintenant évaluée à la durée du bail en plus de la durée de l'option. La CVMO a apporté cette modification pour refléter le fait qu'elle a l'intention d'exercer la première option de son nouveau bail et elle amortira les coûts des rénovations des locaux sur environ 10 ans au lieu de cinq.

L'incidence de cette modification sur les amortissements pendant le présent exercice et les exercices futurs se présente comme suit :

(Baisse) augmentation des charges d'amortissement



10

Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2013	31 mars 2012
Comptes fournisseurs	1 263 691 \$	1 971 359 \$
Charges au titre de la masse salariale	12 009 019	12 221 197
Autres charges constatées	3 817 412	1 035 621
	17 090 122 \$	15 228 177 \$

11

Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Moins de un an	7 859 555 \$	6 977 370 \$
De un à cinq ans	26 762 021	25 199 130
Plus de cinq ans	—	—
	34 621 576 \$	32 176 500 \$

Les charges locatives constatées pendant la période visée se sont élevées à 7 198 182 \$ (6 296 593 \$ en 2012). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une petite partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au Fonds pour l'éducation des investisseurs, ce qui est constaté dans les produits divers. Des paiements de sous-location de 87 272 \$ devraient être perçus au cours du prochain exercice.

Le bail des locaux de la CVMO a été renouvelé pour une autre période de cinq ans allant du 30 août 2012 au 31 août 2017. La CVMO a deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2017, chaque fois pour une période de cinq ans. La CVMO prévoit exercer la première option. Les contrats de location-exploitation de la CVMO ne contiennent aucune clause de loyer conditionnel.

12

Régimes de retraite

A. Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 4 384 576 \$ (4 164 416 \$ en 2012) au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice clos le 31 mars 2013. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global.

B. Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour les présidents et les vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif.

Les principales hypothèses formulées aux fins des évaluations actuarielles étaient les suivantes :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Taux d'actualisation	3,75 %	3,80 %
Inflation	2,50 %	2,50 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	3,00 %	3,00 %
Hausse de la limite de l'ARO	2 696,7 \$	2 646,7 \$

Les montants sont constatés dans l'état des résultats comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Coût des services avec intérêts	124 936 \$	83 329 \$
Coût financier de l'obligation au titre des prestations déterminées	87 582	101 563
Amortissement des pertes actuarielles nettes/(gains actuariels nets)	114 232	(25 978)
Recouvrement provenant du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières	(45 998)	(41 936)
	280 752 \$	116 978 \$

La charge pour l'exercice est incluse dans les salaires et les avantages sociaux dans l'état du résultat global.

Le montant inclus dans l'état de la situation financière et découlant de l'obligation de la CVMO concernant ses régimes de retraite complémentaires se présente comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Obligations d'ouverture au titre des prestations déterminées	2 731 528 \$	2 377 608 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	—	—
Coût financier	(2 731 528)	(2 377 608)
Païement de prestations	534 101	361 267
Passif constaté au titre des régimes de retraite	(2 197 427) \$	(2 016 341) \$

Les variations de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées pendant l'exercice en cours se présentent comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Obligations d'ouverture au titre des prestations déterminées	2 377 608 \$	2 021 767 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	124 936	83 329
Coût financier	87 582	101 563
Païement de prestations	(145 664)	(147 767)
Pertes actuarielles	287 066	318 716
Obligation de fermeture au titre des prestations déterminées	2 731 528 \$	2 377 608 \$

L'élaboration des régimes complémentaires de la CVMO peut se résumer comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées	2 731 528 \$	2 377 608 \$
Juste valeur de l'actif du régime	—	—
Déficit/(surplus) du régime	(2 731 528)	(2 377 608)
Rajustements techniques du passif		
Perte de l'obligation au cours de la période	270 107 \$	24 268 \$

Pendant le prochain exercice financier, la CVMO prévoit engager 144 000 \$ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13

Gestion des immobilisations

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20 000 000 \$ décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner, de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. La stratégie globale de la CVMO demeure inchangée par rapport à 2012.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les banques canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

La CVMO a obtenu des facilités de crédit de 35 000 000 \$ pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14

Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Elle repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants au marché. Tout surplus de fonctionnement général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs. La Commission a revu ses droits de participation et d'activité le 1^{er} avril 2013, les droits de participation étant rajustés au début des exercices 2015 et 2016. Le surplus de fonctionnement général prévu au 31 mars 2013 a été utilisé pour établir les droits de participation révisés.

Les droits perçus durant l'exercice clos le 31 mars 2013 sont les suivants :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Droits de participation	75 310 296 \$	71 694 825 \$
Droits d'activité	9 615 841	10 727 761
Droits de dépôt tardif	2 003 900	2 759 796
	86 930 037 \$	85 182 382 \$

15

Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2013	31 mars 2012
Salaires	59 778 078 \$	58 052 798 \$
Avantages sociaux	6 288 066	5 938 444
Charge de retraite	4 665 328	4 281 394
Indemnités de départ/de cessation d'emploi	1 604 766	1 142 111
	72 336 238 \$	69 414 747 \$

16 Frais administratifs

	31 mars 2013	31 mars 2012
Charges de la Commission	1 953 225 \$	1 622 531 \$
Communications et publications	1 469 219	1 319 783
Maintenance et soutien	1 996 279	1 442 961
Fournitures	797 585	899 023
Autres charges	709 650	682 305
Formation	680 514	851 402
	7 606 472 \$	6 818 005 \$

17 Passifs éventuels et engagements contractuels

A. La CVMO s'est engagée à payer sa part des manques à gagner annuels découlant du fonctionnement des systèmes suivants, le cas échéant, en l'absence de surplus cumulé, comme suit :

31 mars 2013

45,10 %

SEDAR

36,07 %

BDNI

25,00 %

SEDI

Les systèmes sont exploités par un tiers fournisseur de service au nom des ACVM en vertu d'accords signés le 1^{er} août 2004 pour le SEDAR, le 26 octobre 2001 pour le SEDI et le 13 juin 2003 pour la BDNI. L'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, l'Autorité des marchés financiers et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (dans le cas de la BDNI uniquement) se sont également engagés à payer un pourcentage précis du déficit annuel des systèmes.

Les systèmes n'ont pas enregistré de déficit au cours de l'exercice. Comme l'indique la note 7, la CVMO détient des fonds dans des comptes bancaires distincts qui peuvent servir à compenser les manques à gagner du SEDAR, du SEDI et de la BDNI.

	31 mars 2013	31 mars 2012
Total des fonds cumulés	94 810 759 \$	80 521 903 \$
Disponible pour		
SEDAR	29 192 967 \$	28 190 836 \$
BDNI	45 716 112	37 011 477
SEDI	19 901 680	15 319 590
	94 810 759 \$	80 521 903 \$

B. La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Il est impossible pour le moment de mesurer avec une fiabilité suffisante l'issue et le résultat final de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Les règlements y afférant, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période durant laquelle ils auront été conclus.

18

Opérations entre apparentés

Opérations avec la province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des opérations avec la province de l'Ontario, comme suit :

A. La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 14 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.

B. Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général. La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Avantages sociaux des employés à court terme	3 458 567 \$	3 097 318 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	406 642	235 722
Rémunération totale	3 865 209 \$	3 333 040 \$

19

Fonds pour l'éducation des investisseurs

A. Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds ») a été constitué par lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-action. Le Fonds, qui est géré par un conseil d'administration distinct, a pour objet d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir la sensibilisation des investisseurs et l'éducation financière dans les écoles et auprès d'apprenants adultes.

La CVMO est l'unique membre votant du Fonds. Toutefois, la CVMO a déterminé, en s'appuyant sur une évaluation des conditions de l'entente, que ce sont les investisseurs sur le marché financier, plutôt que la CVMO, qui tirent parti des activités du Fonds. La CVMO ne contrôle pas le Fonds comme tel et ce dernier n'a pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO, comme cela est mentionné à la note 2 d. Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Au cours de l'exercice, la CVMO a conclu les opérations ci-dessous avec le Fonds.

- 1** La CVMO a versé 3 900 000 \$ au Fonds (4 420 000 \$ en 2012). Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, décrits à la note 6.
- 2** La CVMO a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant. Pour la période terminée le 31 mars 2013, la CVMO a engagé des frais de 1 000 975 \$ (905 438 \$ en 2012) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds et, de ce montant, une somme de 502 635 \$ est due à la CVMO (235 617 \$ en 2012).
- 3** Après la fin d'exercice, la Commission a accordé au Fonds un financement totalisant 3 295 000 \$ pour l'exercice 2014.

20

Prises de position comptables

Un certain nombre de nouvelles normes et de modifications aux normes et aux interprétations ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2013 et n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Aucune n'aura une incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS
9

Instruments financiers

En octobre 2010, l'IASB a publié l'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui est la première partie d'un projet qui en compte trois et qui vise à remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Cette première partie couvre uniquement la classification et l'évaluation de l'actif et du passif financiers, la réduction de valeur des éléments d'actif financier et la comptabilité de couverture étant abordées dans les deux autres parties.

L'IFRS 9 se fonde sur une démarche unique pour déterminer si un élément d'actif financier doit être évalué au coût amorti ou à sa juste valeur, remplaçant les multiples règles de l'IAS 39. La démarche de l'IFRS 9 se fonde sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des actifs financiers en ce qui a trait aux flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles. La majorité des exigences de l'IAS 39 concernant le classement et l'évaluation des passifs financiers ont été reportées dans l'IFRS 9. Toutefois, les exigences relatives à l'évaluation d'un passif financier à sa juste valeur ont changé, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit de l'entité devant être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt que dans l'état des résultats. L'IFRS 9 entrera en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2015, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt.

IFRS 10

États financiers consolidés

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, pour remplacer l'IAS 27 *États financiers consolidés et individuels* et la SIC-12 Consolidation – Entités *ad hoc*. La nouvelle norme s'appuie sur les principes existants en désignant le concept de contrôle comme facteur déterminant au moment de décider si une entité doit être incluse ou non dans les états financiers consolidés de l'entreprise apparentée. La détermination du contrôle comprend maintenant les éléments suivants : le pouvoir sur l'entité émettrice, l'exposition aux rendements variables résultant de la participation dans l'entité émettrice, ou la détention de droits sur ces rendements et l'utilisation du pouvoir sur l'entité émettrice pour influencer sur les rendements. La norme offre des directives supplémentaires afin de faciliter la détermination du contrôle lorsque la situation est difficile à évaluer. L'IFRS 10 entrera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2013, de façon rétrospective. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.

IFRS 11

Partenariats

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 11, *Partenariats* pour remplacer l'IAS 31 *Participations dans des coentreprises*. La norme décrit les conventions comptables qu'utilisent les entités qui contrôlent conjointement une entreprise. Le contrôle conjoint implique le partage du contrôle convenu par voie contractuelle et les accords faisant l'objet d'un contrôle conjoint sont soit classés comme coentreprise (représentant une part des actifs nets et des capitaux propres comptabilisés) ou entreprise commune (représentant les droits sur les actifs et les obligations sur les passifs, comptabilisés en conséquence). L'IFRS 11 entrera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2013, de façon rétrospective. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.

IFRS 12

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'informations à fournir concernant toutes les formes d'intérêts détenus dans d'autres entités, y compris les filiales, les partenariats, les entreprises associées, les entités *ad hoc* et d'autres entités hors bilan. La norme exige qu'une entité fournisse des informations sur la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui y sont associés ainsi que sur les incidences de ces intérêts sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie. L'IFRS 12 entrera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2013, de façon rétrospective. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.

IFRS 13

Évaluation de la juste valeur

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. L'IFRS 13 accroîtra l'uniformité et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et en établissant une source unique concernant les exigences en matière d'évaluation de la juste valeur et de renseignements à fournir pour toutes les IFRS. La norme entrera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2013, de façon rétrospective. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.

IFRS 19

Avantages du personnel

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »). Cette modification a éliminé l'utilisation de la méthode de la « marge » et rend obligatoire la constatation de toutes les répercussions d'une réévaluation dans les autres éléments du résultat global. Elle renforce en outre les exigences d'information, en fournissant des données plus complètes sur les caractéristiques des régimes à prestations déterminées et le risque auquel s'exposent les entités en cotisant à ces régimes. Cette modification clarifie la situation dans laquelle une entreprise doit constater un passif et une charge au titre des prestations de cessation d'emploi. La modification de l'IAS 19 entrera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2013, de façon rétrospective. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.